



**CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES
VIII^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
MEXICO, DISTRICT FÉDÉRAL ET TOLUCA, ÉTAT DE MEXICO, MEXIQUE,
DU 10 SEPTEMBRE AU 13 SEPTEMBRE 2008**

**Commission des droits de la personne, des peuples autochtones
et de la sécurité des citoyens**

Résolution sur la migration

Signalant que les flux migratoires actuels sont intimement liés à la mondialisation et à ses effets;

Soulignant la contribution que les travailleurs migrants apportent à la croissance et à la prospérité de nos pays en servant d'instrument d'ajustement de la composition des marchés du travail nationaux et régionaux;

Reconnaissant que les inégalités économiques de plus en plus marquées entre nos pays et à l'intérieur de ceux-ci sont un facteur central qui explique que le nombre d'émigrants augmente en chiffres absolus, atteignant maintenant les 200 millions de personnes;

Prenant note de la constante augmentation de la migration féminine, notamment dans les pays d'Amérique latine et des Antilles;

Préoccupée par le nombre élevé d'être humains qui meurent en essayant d'atteindre leur destination par terre ou par mer, parfois à la merci de trafiquants;

Reconnaissant que tous les pays ont une responsabilité à assumer dans l'administration du phénomène migratoire;

Soulignant que les lois du travail et de protection des droits de la personne s'appliquent à tous les émigrants sans aucune exception;

Rappelant que les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), en particulier les conventions 97, 143 et 151, ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille établissent un cadre juridique général propre à assurer la protection des émigrants;

Condamnant la violation du droit des travailleurs émigrants de jouir de conditions de travail décentes;

Condamnant avec véhémence toutes les manifestations de racisme, de discrimination et de xénophobie à l'endroit des émigrants et de leur famille;

Reconnaissant la responsabilité de nos gouvernements à promouvoir, par des efforts de sensibilisation de la population, une culture de tolérance, de compréhension et d'égalité;

Confirmant que la migration correctement canalisée constitue une force positive pour le développement, offrant des avantages aux pays tant d'origine que d'accueil, spécialement pour les immigrants et leur famille;

Signalant qu'en raison des changements économiques, démographiques et technologiques, la migration continuera d'être un facteur central de développement et de prospérité en Amérique latine et dans les Antilles,

La VIII^e Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques,

1. Recommande aux gouvernements qui ne l'ont pas déjà fait de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille;
2. Exhorte les parlements des États parties à la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille à assurer sa nécessaire mise en œuvre;
3. S'engage à protéger les droits humains et les libertés fondamentales de tous les émigrants, indépendamment de leur nationalité et de leur statut de migrants, en conformité avec les conventions internationales;
4. S'engage à veiller à ce que les procédures d'admission des émigrants soient transparentes, claires et cohérentes;
5. S'engage à garantir que les lois visant la protection des émigrants incluent les mécanismes ayant pour objet d'assurer leur mise en œuvre efficace, et soient assorties des ressources voulues pour qu'elles puissent atteindre leur but;
6. S'engage à faire respecter les lois du travail, particulièrement leurs dispositions portant sur les conditions de travail des émigrants, la rémunération et la santé et sécurité, en conformité avec les lois nationales en vigueur;
7. Condamne l'établissement de moyens de contrôle migratoire portant atteinte aux droits fondamentaux des émigrants et favorisant la clandestinité;
8. Encourage l'établissement de mécanismes de transferts financiers permettant de diminuer les frais exigés pour les virements de fonds et s'engage à neutraliser toute mesure pouvant restreindre la mobilité de ces ressources inestimables pour des millions de personnes et à abolir la double imposition des revenus des émigrants;
9. Exhorte les parlementaires et les leaders d'opinion à louer publiquement l'importance de la contribution des émigrants à la croissance et à la prospérité de notre continent;

10. Entend se servir des cadres internationaux de politiques publiques existants, en particulier du Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, qui constitue un guide pratique pour aider à tirer parti au maximum des avantages que présente la migration de travailleurs pour toutes les parties concernées;
11. Convient de participer au dialogue international sur la migration, considérant que les parlements peuvent unir leurs forces pour établir, par l'entremise de l'Union interparlementaire ou en coordination avec celle-ci, un réseau de parlementaires sur la migration.